

DECISION DU MAIRE

N° 2026DEC003

OBJET : Devis nettoyage combles collégiale 1^{ère} tranche

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'IBOS

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- VU** Le Code de la Commande Publique ;
- VU** La délibération n° 2026/020 du Conseil Municipal en date du 2 avril 2026 portant attributions de délégation du conseil municipal au Maire ;
- CONSIDERANT** la nécessité d'entretenir le patrimoine iboséen et d'assainir notamment les combles de la Collégiale Saint-Laurent qui présentent une forte accumulation de fientes, de nids et déchets organiques et posent ainsi un problème d'hygiène et de salubrité ;
- CONSIDERANT** la proposition de l'entreprise EXTREM pour le nettoyage des combles de la collégiale 1^{ère} tranche, validée par l'Architecte des Bâtiments de France ;

DECIDE

- ARTICLE 1** De signer le devis proposé par l'entreprise EXTREM pour le nettoyage des combles de la collégiale 1^{ère} tranche pour un montant de 24 938 € HT.
- ARTICLE 2** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication
- ARTICLE 3** Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera publiée sur le site internet de la commune et sera transmise au contrôle de la légalité.

Compte rendu en sera donné au Conseil Municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à IBOS, le 20 mai 2026

Le Maire

Gisèle Vincent

